

COMMUNE DES LILAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET D'UN LOCAL POUR UN JARDIN COLLECTIF

Entre

LA VILLE DES LILAS

96 rue de Paris – 93 261 LES LILAS CEDEX

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel BENHAROUS

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DENOMME SEINE-SAINT-DENIS HABITAT,

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 10 rue Gisèle Halimi - 93 002 BOBIGNY

Représenté par son Directeur général, Monsieur Patrice ROQUES

Ci-après dénommé « Seine-Saint-Denis habitat »

De seconde part

POTAGER LIBERTE, Association loi 1901 déclarée le 31 juillet 2017

Siège social : 10 rue Jacques Catric – 93 260 LES LILAS

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane BLANC

Ci-après dénommée « L'Association »

De dernière part,

Ensemble, les Parties,

PREAMBULE

La Ville et Seine-Saint-Denis habitat souhaitent poursuivre leur engagement en faveur du mieux vivre ensemble et de la préservation et du développement de la biodiversité. C'est dans cet objectif que les Parties ont souhaité engager différentes discussions suite à la sollicitation de deux locataires de Seine-Saint-Denis habitat, Monsieur PRUNCK et Madame RABOTIN, dont l'objectif était d'exploiter une parcelle de 200 m² afin d'y réaliser un jardin partagé ouvert aux habitants. La mise en œuvre de ce potager partagé doit permettre de développer une approche pédagogique et conviviale de découverte et de pratique de l'activité de jardinage et d'agriculture dans le respect de la protection et de la préservation de l'environnement.

Basée aux Lilas (93), l'Association apporte son appui au développement des potagers expérimentaux fondés sur les principes de l'agro-écologie et de la permaculture. Un des objectifs prioritaires de l'Association est de faire de l'alimentation et de l'agriculture des leviers de cohésion sociale. À ce titre, elle souhaite sensibiliser le plus vaste public au développement durable et à l'économie circulaire en menant des projets culturels et pédagogiques spécifiques à travers des actions locales. Ainsi, elle accompagne au développement et conçoit les jardins partagés de demain.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET DESTINATION DU TERRAIN ET DU LOCAL

La présente convention précise les modalités de mise à disposition par Seine-Saint-Denis habitat, à titre gratuit, précaire et révocable :

- d'un terrain de 200 m² environ situé au 154 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny aux Lilas, au Quartier des Sentes, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente convention (**annexe 1**) issu de la parcelle cadastrée section L numéro 214, et photos du terrain avant mise à disposition (**annexe 2**).
- d'un local fermé situé au 5 square Henri Dunant aux Lilas - dont la clé sera à restituer à la fin de la convention pour y entreposer le matériel nécessaire à l'usage du jardin partagé.

pour lui permettre d'y mener les activités décrites à l'article 3.

Le terrain est mis à la disposition de l'Association, pour un usage de jardin partagé.

Article 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

En plus de la parcelle susvisée, Seine-Saint-Denis habitat met à la disposition de l'Association :

- une étude de sol (**annexe 3**) et analyse agronomique (**annexe 4**). Il résulte de ces annexes les conclusions suivantes : « Les terres analysées présentent un bon potentiel agronomique pour l'implantation de cultures maraichères, mais la texture limono-argileuse et le pH élevé nécessitent une adaptation des pratiques (apport de compost, travail du sol modéré, mise en place d'un système d'un paillage, choix d'espèces végétales adaptées aux milieux basiques) » L'Association reconnaît être parfaitement informée du périmètre et des résultats de l'étude de sol et de l'analyse agronomique et déclare savoir en tirer les conséquences sur les conditions d'exercice de ses activités et sur l'information à faire aux utilisateurs du terrain quant aux éventuelles précautions à prendre, sans pouvoir se retourner contre Seine-Saint-Denis habitat.
- une arrivée d'eau si nécessaire,

La Ville apporte son soutien technique à l'installation et reste à l'écoute des besoins dès que possible.

Seine-Saint-Denis habitat souhaite faciliter l'installation de cet espace de jardinage collectif en apportant, outre la mise à disposition gratuite du terrain et du local, son soutien financier à hauteur de 500€ en un versement forfaitaire et unique par virement sur le compte de l'Association (**annexe 5** RIB de l'Association) qui interviendra après signature de la convention par les Parties.

Article 3 – ACTIVITES, OBJECTIFS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association a le projet de jardiner et d'entretenir le terrain qui lui est mis à disposition.

L'Association s'engage et porte à la connaissance de tous les utilisateurs du jardin les obligations à respecter à minima :

- l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- la pratique du tri des déchets dans le jardin et la mise en place de compostage lié aux activités de l'Association,
- le choix d'essences adaptées au sol et au climat,
- la gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- l'interdiction de toutes les activités susceptibles de polluer le sol
- l'interdiction de l'implantation de plantes invasives ou la plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement
- l'interdiction de tout élevage sur le site.

L'Association maintient le jardin et ses éventuels équipements, ainsi que le local, en bon état d'entretien et de propreté.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association assume la responsabilité totale des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fait du terrain et du local mis à sa disposition par Seine-Saint-Denis habitat. A ce titre, la présente convention lui confère l'obligation de se couvrir par une assurance appropriée, de tous les risques et de tous les dommages susceptibles d'être commis tant par elle que par ses membres à l'occasion de l'exercice de ses activités. Elle transmet à l'ensemble des Parties les polices d'assurance qu'elle a souscrites. De plus, l'accès du jardin et du local devra être donné à chaque demande de Seine-Saint-Denis habitat.

L'Association, si elle décide de clôturer le terrain, devra solliciter l'accord écrit de Seine-Saint-Denis habitat.

L'Association mène ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage. Toutes les activités de nature publicitaire sont strictement interdites.

L'Association affiche son nom, les logos de Seine-Saint-Denis habitat et de la Ville et les modalités d'accueil du public à l'entrée du jardin.

L'Association s'engage à mettre en œuvre, organiser et animer régulièrement des activités de jardinage collectif avec les plus jeunes et les locataires de Seine-Saint-Denis habitat.

La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fait sous la seule responsabilité de l'Association.

La récolte des produits frais produits par l'Association dans le cadre de ses activités appartient à l'Association.

Article 5 - MODALITES FINANCIERES

Compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'Association, la mise à disposition du terrain et du local se fait à titre gratuit.

Article 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties et de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article 4.
Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.
La convention pourra également être prorogée par avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Seine-Saint-Denis habitat pourra résilier la convention sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception :

- dans le cas d'un projet prévu par ce dernier sur le terrain et/ou le local mis à disposition ;
- au vu du rapport d'activité de l'Association transmis annuellement à la Ville et à Seine-Saint-Denis habitat

Par l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

Les préavis mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas opposables en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association devra libérer le terrain et le local et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant la notification.

La résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnité de compensation à l'une ou l'autre des Parties.

Article 9 - CORRESPONDANTS DES PARTIES

Les services de la Ville et de Seine-Saint-Denis habitat qui sont les correspondants et partenaires de l'Association sont les suivants :

- Ville, services techniques (01.55.82.18.30) correspondante Mélanie GUILLEUX (melanieguilleux@leslilas.fr)
- Seine-Saint-Denis habitat (06.37.69.10.86) correspondante Sonia BENHADDADI, Chargée de Développement Social et Urbain (sonia.benhaddadi@seinesaintdenishabitat.fr)

L'Association sera représentée par :

- Stéphane Blanc (stephane@potagerliberte.com ; tel : 06.84.27.26.99)

Correspondant sur site de l'Association :

- William PRUNCK (mail : williamprunck@gmail.com ; tél : 06.12.15.42.25) et
- Hélène RABOTIN (mail : helene.rab@gmail.com tél : 06.33.80.92.61)

Article 10 - LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de désaccord entre les Parties, le tribunal administratif de Montreuil sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 11- ELECTION DE DOMICILE

Seine-Saint-Denis habitat et l'Association font élection de domicile en leurs sièges respectifs et la Ville fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville.

Fait à BOBIGNY, le/...../2021

En 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque Partie

Pour SEINE-SAINT-DENIS HABITAT



Le Directeur Général
Patrice ROQUES

Pour LA VILLE DES LILAS



Le Maire
Lionel BENHAROUS

Pour L'ASSOCIATION



Le Président
Stéphane BLANC

Annexes :

1. Plan du terrain mis à disposition
2. Photos du terrain avant mise à disposition
3. Etude de sol
4. Analyse agronomique et conclusions
5. RIB de l'Association